

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240205-DCM_2024_02_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 05 février

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024_02_02

OBJET MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ et Véronique GENEVRIER et Messieurs Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA et Pierre MARCOUX adjoint(e)s,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ et Messieurs Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE et Cyril RONZE,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien OLIVIER,

Vu la délibération n°2020_07B-09 ayant pour objet les indemnités versées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués à compter du 03 juillet 2020,

Vu la délibération n°2023_12_01 ayant pour objet la mise à jour du tableau des membres du conseil municipal, cette dernière précise que M. Cyril RONZE est conseiller municipal sans délégation depuis le 20 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 février 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Cyrille GENEVRIER,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Annick BRUNEL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s au Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 4 abstentions, 3 voix contre) :

- **accorde à Madame le Maire, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 33 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,**
- **accorde à Monsieur le 1^{er} adjoint, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 18 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,**
- **accorde à Mesdames et Messieurs les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoint, chacun pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 16,4 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,**
- **accorde à Mesdames et Messieurs les conseillers délégués, au nombre de 8, une indemnité de fonctions équivalente à 6,68 % de**

l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,

- **précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire,
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Yvette VERNIERE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 13/02/2024
Publié ou Notifié
le : 13/02/2024

**Tableau récapitulatif des indemnités –
Mise à jour Conseil Municipal 05 février 2024
(article L.2123-20-1 du CGCT)**

POPULATION (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) :

Population légale millésimée 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Population municipale	3 607	3 882	4 108
Population comptée à part	49	48	64
Population totale	3 656	3 930	4 172

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240205-DCM_2024_02_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Maire	2 260.79
Adjoints au Maire 6 x 904.32 euros	5 425.92
Indemnité mensuelle maximale	7 686.71

II - INDEMNITES ALLOUEES

Qualité	Nom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en janvier 2024 € *
Maire	Annick BRUNEL	33	1356,47
1er adjoint	Christian SOULIER	18	739,89
2ème adjointe	Annie OSTARD	16,4	674,13
3ème adjoint	Gérard DI FRUSCIA	16,4	674,13
4ème adjoint	Maryse RODRIGUEZ	16,4	674,13
5ème adjoint	Pierre MARCOUX	16,4	674,13
6ème adjointe	Véronique GENEVRIER	16,4	674,13
Conseillère déléguée	Françoise BUSALLI	6,68	274,58
Conseillère déléguée	Guylaine FAYOLLE	6,68	274,58
Conseiller délégué	Sébastien OLIVIER	6,68	274,58
Conseillère déléguée	Nathalie FERNANDEZ	6,68	274,58
Conseiller délégué	Jean-Paul FERRE	6,68	274,58
Conseiller délégué	Alain MAISSE	6,68	274,58
Conseillère déléguée	Yvette VERNIERE	6,68	274,58
Conseiller délégué	Cyrille GENEVRIER (à compter du 12 février 2024)	6,68	274,58
			7663,65

Fait à Saint Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire, Annick BRUNEL

